

La Bachelierie

INFORMATIONS MUNICIPALES



Le « Prix Bachelier 2012 » :

Le Prix a été remis le samedi 6 avril 2013. Cette année, les participants ont préféré les livres suivants :

- 1^{er} prix : « La couleur des sentiments » de Kathryn STOCKETT
- 2^{ème} prix : « L'appel de l'ange » de Guillaume MUSSO
- 3^{ème} prix : « L'équation africaine » de Yasmina KHADRA

Les gagnants ont reçu des livres d'art.



Une dictée : 1^{er} juin 2013

Le samedi 1^{er} juin, la bibliothèque organise la première « Dictée des Bacheliers », réservée aux adultes. Nous vous donnons rendez-vous à la salle polyvalente à 15h00.

Merci de vous munir d'un stylo. Nous proposerons aussi à ceux qui le souhaitent d'écrire à la plume. Les meilleures dictées seront bien évidemment récompensées.

Après la remise des prix, nous clôturerons l'après-midi avec le verre de l'amitié.



Remerciements :

Les responsables de la bibliothèque vous remercient pour les dons que vous faites tout au long de l'année. Grâce à vous, le choix se développe pour le plus grand plaisir des lecteurs.

DEVELOPPEMENT LOCAL

◆ Rénovation de la salle des fêtes :

- Les travaux de gros œuvre ont commencé depuis le 19 mars avec la démolition et le début des travaux de l'extension.
- Réfection de la toiture, non prévue dans le marché.

Coût global de cet investissement :

Travaux	491.365 € TTC
Maîtrise d'œuvre	57.083 € TTC
Toiture	24.000 € TTC

Soit un total de **572.448 € TTC**

Financement :

Subventions	➔	175.000 €
<i>Département</i>		75.000 €
<i>Etat</i>		100.000 €
		<i>(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)</i>

Emprunt ➔ **200.000 € sur 15 ans**

Fonds propres ➔ **197.448 €**

◆ Eclairage public :

Dans le parc de la Mairie, l'éclairage des accès pour les personnes à mobilité réduite a été effectué par l'entreprise DARLAVOIX sous la maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental d'Électrification pour un coût de : 3.700 €.

◆ Signalétique des villages et des hameaux :

Mise en place de panneaux normalisés par nos agents.
Coût du mobilier : 3.365 €.

◆ Emploi :

Après différents contrats à durée déterminée depuis le 4 juillet 2011, Jean Laroche a été recruté par voie directe le 1^{er} avril 2012 au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe sur un poste d'agent d'entretien. Il a été titularisé le 1^{er} avril 2013 au même grade.

◆ Fermeture du magasin « Proxi » :

La Municipalité a pris connaissance de la fermeture de l'épicerie de M. LECALME. Consciente du besoin qu'il y a d'avoir un magasin d'alimentation dans le village, elle fera le nécessaire pour qu'une réouverture puisse se faire le plus rapidement possible dans les locaux dont nous sommes propriétaires.

◆ Rythmes scolaires :

La Municipalité a décidé, en concertation avec les enseignantes et les délégués de parents d'élèves, de mettre en place la mesure annoncée par le ministre de l'Education Nationale, dès la rentrée 2013.

Cela se traduit par une semaine de classe à quatre jours et demi dont le mercredi matin.

A noter qu'il n'y aura pas de restauration le mercredi midi mais des dispositions seront prises avec le Centre Social et Culturel Causses et Vézère de Thenon. Les parents devront adhérer au Centre Social et Culturel Causses et Vézère et y inscrire leurs enfants. Des précisions vous seront apportées dans le bulletin de juin.

Le coût de cette mesure pour la commune est d'environ 10.000 € par an mais avec une compensation de 50 € par enfant, soit environ 3.500 € la première année.

D'autre part le Conseil Général, organisateur des transports scolaires, assurera le transport le mercredi.

VIE SCOLAIRE

◆ Rentrée scolaire 2013 : le mardi 3 septembre

✓ Inscriptions :

- Les enfants nés en 2010.
- Les enfants nés en 2009 non-inscrits à l'école.
- Les nouveaux arrivants sur la commune (avec certificat de radiation obligatoire).

Les parents souhaitant inscrire leur enfant à l'école doivent :

1. Passer à la Mairie avec leur livret de famille : un certificat d'inscription sera délivré.
2. Prendre un rendez-vous à l'école (au 05 53 50 61 91) avec la directrice puis se présenter avec :
 - le certificat d'inscription remis par la Mairie,
 - le livret de famille,
 - le carnet de santé,
 - le certificat de radiation (si l'enfant était déjà inscrit dans une autre école).

✓ Manifestations et activités 2013 :

- Spectacle des « 3 chardons » : « Galou le berger » lundi 14 janvier.
- Le carnaval a été annulé cette année pour cause de mauvais temps (mardi 12 février).
- Loto de l'école : samedi 23 février. Nous remercions les généreux donateurs et tous les bénévoles qui ont contribué au succès de cette soirée.
- Spectacle d'Isabelle BESSE « Cache-cache à la ferme » : jeudi 21 mars.
- Projet « discussion à visée philosophique » avec les CP, tous les vendredis après-midi avec Mme Christine BERTIN de mars à juin.
- Sortie à la filature de Belvès avec ateliers pour toute l'école : lundi 8 avril toute la journée.
- Spectacle « Coquin de Marvin » sur la sécurité routière, à Tourtoirac, pour les GS et les CP : vendredi 26 avril après-midi.
- Nous envisageons une sortie dans une ferme pédagogique mais la date n'est pas encore fixée.
- Fête de l'école : samedi 29 juin 2013 !

INFORMATIONS GENERALES

◆ Fermeture de l'Agence postale communale :

L'Agence postale communale sera fermée du 6 au 12 mai 2013.

LE SAVEZ-VOUS ?

La municipalité vous informe :

➤ Le débroussaillage :

L'article L131-10 du code forestier stipule qu'« on entend par débroussaillage (...) les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.»

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 validant le règlement relatif à la protection contre l'incendie dans le département de la Dordogne énumère dans son titre III les obligations relatives au débroussaillage. Ainsi, **pour toutes les constructions situées en zones boisées ou à moins de 200 mètres de ces zones, le propriétaire doit assurer le débroussaillage 50 mètres autour de ses constructions et 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès.**

Ces obligations de débroussaillage s'appliquent aussi dans les lotissements, les campings, les zones urbaines et aux abords de certaines voies routières et voies ferrées et des lignes électriques.

➤ Feu de végétaux :

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 validant le règlement relatif à la protection contre l'incendie dans le département de la Dordogne **interdit les feux du 15 février au 10 mai et du 15 juin au 15 octobre à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements et landes jusqu'à 200 mètres de ces terrains. Cette interdiction est aussi valable pour tout ce qui crée des flammes, comme les barbecues.**

➤ Les chiens errants :

Selon l'article L 211-23 du code rural, est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Par arrêté municipal du 14 janvier 2009 les chiens doivent être tenus en laisse et identifiables et les déjections sont interdites sur la voie publique. Les chiens errants saisis seront conduits à la SPA service de fourrière par convention.

➤ Réglementation sur les bruits de voisinages :

L'article 20 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1999 édicte que :

« Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils thermiques ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

➤ L'élagage :

Les articles 671 à 673 du Code civil relatifs à la réglementation sur l'élagage stipulent que lors de la pousse des arbres et des végétaux, il faut élaguer pour assurer leur entretien régulier et sécuriser les infrastructures, le voisinage et les usages alentours.

Les principaux points de réglementation :

- Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.
- Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice même si l'élagage risque de provoquer la mort de l'arbre.
- Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

Le Code rural distingue l'élagage à proximité d'infrastructures et sur terrains privés :

- à proximité des infrastructures :

En bordure des infrastructures de transport ou d'énergie, il est recommandé :

- de prendre contact avec le maître d'ouvrage ou le gestionnaire qui en est responsable ;
- et d'obtenir son **autorisation** qui peut être **obligatoire**.

Routes nationales et départementales : on ne peut avoir d'arbres qu'à une distance de deux mètres en bordure des routes pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à une distance de 0,5 mètre pour les autres.

Aux embranchements des routes entre elles ou avec d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées des voies ferrées, la hauteur des haies ne peut pas excéder un mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des routes doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires des zones boisées.

Voies communales : on ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres.

Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, par les propriétaires ou fermiers.

Chemins ruraux : les arbres et les haies vives peuvent être plantés en bordure des chemins ruraux sans condition de distance.

Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés, par les propriétaires ou fermiers, de manière à sauvegarder la commodité du passage et conserver le chemin.

Lignes téléphoniques : pas de condition de distance mais les plantations ne doivent pas gêner ou compromettre le fonctionnement des lignes téléphoniques.

Voies ferrées : les plantations doivent être situées à :

- ~ six mètres minimum de l'emprise SNCF pour les arbres dont la hauteur dépasse 2 mètres ;
- ~ deux mètres de la limite de l'emprise SNCF pour ceux inférieurs à cette taille.

- entre terrains privés : les particuliers

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.

Les autres limites fixent la distance de plantation initiale :

RÈGLEMENTATION ÉLAGAGE : DISTANCES À RESPECTER	
Types de végétaux	Distance minimale des plantations
Plantations jusqu'à 2 mètres de hauteur.	0,50 mètre de la limite séparative de la propriété voisine.
Plantations supérieures à 2 mètres de hauteur.	2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine.

VIE ASSOCIATIVE

◆ **F.O.P.A.C. : cérémonies commémoratives**

- *Commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 :*
Rassemblement devant le Monument aux Morts mercredi 8 mai à 11h00.

- *Commémoration de l'Appel Historique du Général DE GAULLE :*
Rassemblement devant le Monument aux Morts mardi 18 juin à 18h30.

◆ **Natur'Ophia :**

Après l'hibernation, le réveil de printemps a commencé pour les animaux et c'est maintenant la saison des reproductions, aussi bien pour les serpents dans la nature que pour ceux que vous avez pu voir lors de nos expositions.

Natur'Ophia propose toujours des ½ journées et journées de découvertes des serpents (avec photos, soins, nourrissage et puisque c'est la saison : mise en présence des mâles et femelles pour les reproductions).

Tous les animaux de l'élevage sont donc à nouveau disponibles pour les shootings, anniversaires, événements...

Les serpents sauvages périgourdiens ne vont pas tarder à sortir.

Notre service gratuit d'intervention à domicile est toujours à votre disposition. N'hésitez pas à nous appeler si un serpent vient visiter votre maison (et que cela vous gêne) :

06 12 50 44 19 ou 06 47 58 99 54.

Nous sommes toujours à la recherche d'endroits où vous auriez observé des serpents régulièrement afin d'aller les observer et de compléter notre photothèque. Vous pouvez nous communiquer ces lieux par téléphone ou par mail (naturophia@hotmail.fr).

Merci d'avance. Bon printemps à vous.

◆ Comité d'Animations :

Le Comité d'Animations, dans le cadre « des Rendez-vous Incontournables de LA BACHELLERIE », organise les manifestations suivantes :

- ✓ **Le dimanche 21 avril 2013, le « Rallye Touristique des Jonquilles » pour voitures, motos et quads.**
Le règlement est à demander au 06.70.06.34.70 ou au 06.30.60.10.04 et à retourner avec les frais d'inscription au plus tard le 13 avril.
- ✓ **Le samedi 22 juin 2013, à partir de 19h, buvette et pâtisseries, animation avec un DJ, suivi du feu de la Saint-Jean.**
- ✓ **Les marchés nocturnes, les mercredis 17 juillet, 3 et 21 août 2013.**
- ✓ Depuis plusieurs années, le Comité d'Animations travaille à pérenniser la **fête communale** afin d'en faire un des rendez-vous incontournables de LA BACHELLERIE où l'on s'y retrouve avec plaisir.
Les 3, 4 et 5 Août un programme des plus festifs sera présenté avec en point d'orgue « La Parade » du dimanche au cours de laquelle nous marierons « FRED » en présence des autorités et de tous les habitants de notre commune. Toute la journée, le mariage sera prétexte à sourire, voire rire, mais aussi l'occasion de participer aux côtés des organisateurs à ces journées de Fête. Aussi, nous recherchons des figurants adultes et enfants pour animer le cortège.
Faites-vous connaître ! Nous avons besoin de vous.

Renseignements/Inscriptions auprès de Bernard Godart :
05 53 54 42 24 ou 06 11 36 04 54.

◆ Chorale :

La Chorale vous donne rendez-vous pour son **prochain concert le lundi 24 juin à Peyrignac**. Cette fête est organisée par le Club des Aînés de cette commune.
Venez nombreux !

ETAT CIVIL

Décès :

Le 11/03/13 : Francine REYJAL, épouse FIOUX, domiciliée Le Chastel.

Mariages :

Le 02/03/13 : Frédéric LAUGENIE et Anne-Sophie ROSE, domiciliés Bois sauvage.

Naissances :

Le 13/02/13 : Florian, Jean MICHEL, domicilié rue des Martyrs.

**Pour toutes les urgences de nuit,
les jours fériés et pendant les week-ends,
du samedi 12h00 au lundi 8h00,
appelez le**

15

SERVICE DE GARDE DES PHARMACIES

14/04/13	MOINE	TERRASSON	05.53.51.70.20
21/04/13	PHARMACIE DU CENTRE	MONTIGNAC	05.53.51.87.97
28/04/13	FOURNIER	THENON	05.53.05.20.14
01/05/13	DE VILLENEUVE DU BEZ	LA BACHELLERIE	05.53.50.60.02
05/05/13	PRIN	TERRASSON	05.53.51.79.05
08/05/13	PRIN	TERRASSON	05.53.51.79.05
09/05/13	PRIN	TERRASSON	05.53.51.79.05
12/05/13	LHUILIER	THENON	05.53.05.20.19
19/05/13	BIGNON	TERRASSON	05.53.50.00.73
20/05/13	BIGNON	TERRASSON	05.53.50.00.73
26/05/13	DE VILLENEUVE DU BEZ	LA BACHELLERIE	05.53.50.60.02
02/06/13	MOINE	TERRASSON	05.53.51.70.20
09/06/13	BOUSQUET	CUBLAC	05.55.85.19.49
16/06/13	PHARMACIE DE LA VEZERE	MONTIGNAC	05.53.51.77.00
23/06/13	XEMARD	LE LARDIN	05.53.51.79.50
30/06/13	PHARMACIE DU CENTRE	MONTIGNAC	05.53.51.87.97
07/07/13	FOURNIER	THENON	05.53.05.20.14

Retrouvez toutes les gardes des pharmacies :

- **par téléphone en composant le 3237**
- **sur Internet : www.3237.fr**